Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230118-2023BU0118AF01-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 18 janvier 2023

Date de publication : 20/01/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 11/01/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 18 janvier 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Courçon (17) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :
Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Niortais auprès du PNR du Marais poitevin

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230118-2023BU0118AF01-DE
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Niortais auprès du Parc naturel régional du Marais poitevin

Contexte

Dans le cadre des différentes commissions, il ressort la nécessité pour le Parc de renforcer ses actions de médiation pour faciliter la connaissance du Marais poitevin et de ses enjeux sur toutes les thématiques « Climat, énergies renouvelables, Agriculture durable et biodiversité, paysages, architecture… ».

Le programme d'activités adopté par le Bureau le 22 décembre 2022, prévoit au titre de la médiation aux patrimoines, le recrutement d'un renfort dédié pour 50% à la médiation culturelle et pour 50% à la médiation des publics scolaires.

Un agent de la Communauté d'agglomération du Niortais disposant des compétences requises s'est manifesté concernant le mi-temps de médiation culturelle.

Dans ce cadre le Parc a sollicité la mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Suite à l'accord de la chargée de mission concernée, une convention de mise à disposition a été proposée. Il convient de préciser que la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations afférentes seront remboursées par le Parc à la Communauté d'agglomération du Niortais.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de valider le contenu et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour l'accueil de la chargée de mission médiation culturelle,
- de donner tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Syndicat Mixte

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL